

Une question de capacités

Explication de la Convention relative aux droits des personnes handicapées



REMERCIEMENTS

Le texte de cette brochure a été rédigé par Victor Santiago Pineda, qui a créé la fondation Victor Pineda et a été le plus jeune représentant d'un gouvernement au sein du Comité spécial chargé d'élaborer la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Ce projet a été entrepris à l'initiative de l'UNICEF, sous la direction de Helen Schulte de la Section de protection de l'enfant de l'UNICEF, avec l'appui de María Cristina Gallegos, coordinatrice de La voix des jeunes au sein du groupe chargé du développement et de la participation des adolescents. Cette brochure a été révisée et produite par la Division de la communication de l'UNICEF.

L'UNICEF est reconnaissant de l'appui apporté par l'organisation Save the Children au Royaume-Uni et en Suède et par les Jeux olympiques spéciaux.

Nous tenons également à remercier de leur contribution importante les bureaux de l'UNICEF en Arménie, en Chine, en Éthiopie, au Nicaragua, en Ouzbékistan et en Thaïlande.

Merci en particulier aux enfants et adolescents handicapés qui ont fait part de leurs opinions lors de consultations organisées par Save the Children et la Fondation arabe des droits de l'homme à Sanaa (Yémen) en octobre 2007 et lors d'un sommet de la jeunesse organisé par les Jeux olympiques spéciaux à Shanghai (Chine), parallèlement aux Jeux mondiaux d'octobre 2007. Un grand merci également à tous ceux qui ont participé aux consultations en ligne du forum de l'UNICEF La Voix des jeunes et aux jeunes handicapés qui ont participé à l'initiative A World Enabled menée par la Fondation Victor Pineda.

L'UNICEF tient à exprimer sa reconnaissance aux enfants qui ont offert leurs poèmes et leurs illustrations.

Nous souhaitons également remercier les membres du groupe technique consultatif du projet qui ont formulé des commentaires très utiles sur plusieurs versions successives, notamment Saudamini Siegrist (UNICEF Florence), Gerison Lansdown (consultante indépendante), Alexandra Yuster, Daniel Seymour et Nadine Perrault (UNICEF New York), Catherine Naughton (Christian Blind Mission) et Cherie Tropet et Vanessa Anaya (Fondation Victor Pineda), qui ont participé au remaniement des premières versions.

Nous sommes également reconnaissants de l'appui généreux apporté à ce projet par le Comité allemand pour l'UNICEF.

© Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
avril 2008

Une autorisation est nécessaire pour reproduire quelque partie de cette publication que ce soit. Veuillez vous adresser à la Section des professionnels du développement de la Division de la communication de l'UNICEF

3 UN Plaza, New York, NY 10017, USA
Tél. : (+1-212) 326-7434
Fax : (+1-212) 303-7985
Courriel : nyhqdoc.permit@unicef.org

L'autorisation sera accordée gratuitement aux établissements d'enseignement et aux organisations à but non lucratif. Les autres devront s'acquitter d'une somme modique.

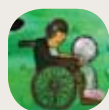
Illustration en page de couverture de Lisa Lavoie, d'après un dessin de Lea Nohemí Hernández

Maquette réalisée par Christina Bliss

UNE QUESTION DE CAPACITÉS

Explication de la Convention relative aux droits des personnes handicapées

TABLE DES MATIÈRES



Le problème

2



Agir en faveur du changement

3



À propos de cette brochure

3



À propos de la Convention

7



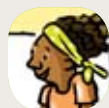
Aperçu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées

8



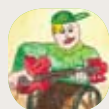
Comment faire de ces droits une réalité

17



Teste tes connaissances

19



Glossaire

21

Le problème

*Je n'ai pas de jambes,
Mais j'ai des sentiments,
Je ne vois pas,
Mais je pense tout le temps,
Bien que je sois sourde,
Je veux quand même communiquer,
Pourquoi les autres considèrent-ils que je ne sers à rien,
ne pense rien et ne dis rien,
Quand je suis aussi capable que n'importe qui
De réfléchir au monde qui nous entoure.*

— Coralie Severs, 14 ans, Royaume-Uni

Ce poème exprime le point de vue de millions d'enfants et d'adultes handicapés qui vivent partout dans le monde. Beaucoup d'entre eux sont victimes de discriminations au quotidien. On ignore leurs aptitudes et on sous-estime leurs capacités. Ils n'ont pas accès à l'enseignement et aux soins de santé dont ils ont besoin et sont exclus des activités de leur collectivité.

Mais les enfants et les adultes handicapés ont les mêmes droits que le reste de la population.



« Encouragez-moi ... Tu peux y arriver ! » Bismark Benavides, 13 ans, Nicaragua

Agir en faveur du changement

C'est pour cette raison que la Convention relative aux droits des personnes handicapées a été créée. Cet accord international oblige les gouvernements de pays du monde entier à défendre les droits des enfants et des adultes handicapés.

L'UNICEF et ses partenaires encouragent tous les pays à ratifier la Convention. Cela permettra de protéger les enfants handicapés contre la discrimination et de favoriser leur intégration au sein de la société.

Nous avons tous un rôle à jouer à cette fin. Le reste de ce document explique ce que tu peux faire pour que tout le monde soit traité comme il devrait l'être.

Comprendre le handicap

T'es-tu déjà senti exclu ? Les enfants et les adultes qui ont du mal à voir, à apprendre, à marcher ou à entendre se sentent souvent tenus à l'écart. De nombreux obstacles peuvent les empêcher de vivre comme les autres et la plupart de ces obstacles sont imposés par la société. Un enfant en fauteuil roulant veut par exemple lui aussi aller à l'école. Mais il arrive qu'il ne puisse pas y aller car l'école n'a pas de rampe d'accès et le directeur ou les enseignants ne sont pas coopératifs. Pour n'exclure personne, il faut modifier les règlements en vigueur, ainsi que les mentalités et même les bâtiments.



À propos de cette brochure

Cette brochure est destinée aux enfants et a été rédigée avec leur participation. Elle explique la Convention relative aux droits des personnes handicapées, pourquoi elle a été créée et en quoi elle peut aider les personnes handicapées à exercer leurs droits. Nous espérons que cette brochure t'aidera à parler de cette question à d'autres personnes pour que les enfants handicapés bénéficient des mêmes droits d'atteindre leurs objectifs.

Tu es peut-être handicapé ou tu connais peut-être quelqu'un qui l'est. Les personnes handicapées peuvent avoir du mal à voir, à entendre, à marcher ou à se souvenir de certaines choses. Mais elles ont aussi des rêves, des espoirs et des idées à exprimer – comme dans les dessins et les poèmes publiés dans cette brochure.

Nous t'invitons à partager ces informations avec tes parents, tes enseignants, tes amis et toute autre personne que cela pourrait, à ton avis, intéresser.

Tu trouveras dans cette brochure un résumé de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les raisons pour lesquelles elle a été créée. Tu pourras t'informer des droits et des responsabilités de chacun et de ce que les gouvernements doivent faire pour aider les enfants handicapés à bénéficier de tous leurs droits. Et tu pourras également apprendre comment, toi aussi, tu peux faire bouger les choses.

Il y a à la fin de la brochure une liste de termes dont le sens est expliqué. Cette liste, encore appelée glossaire, t'aidera à comprendre des mots que tu ne connais peut-être pas encore.



Qu'est-ce qu'une convention

Une convention est un accord entre des pays qui acceptent de respecter les mêmes obligations dans un domaine particulier. Lorsqu'un pays signe et ratifie (c'est-à-dire approuve) une convention, cette convention est un engagement juridique qui détermine ce que fait le gouvernement dans ce domaine. Elle conduit souvent le gouvernement à adopter et à modifier ses propres lois afin qu'elles correspondent aux objectifs de la convention.

Qu'est-ce que sont les droits de l'homme

Tous les habitants de la planète sont protégés par des lois qui défendent leurs droits et leur dignité intrinsèque (c'est-à-dire la dignité qui est la leur depuis leur naissance). Personne n'est exclu. Par exemple, tous les êtres humains ont le droit de vivre et de ne pas être réduits en esclavage. Ces droits sont affirmés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948 par tous les États Membres des Nations Unies. Tous les enfants ont le droit d'être nourris et de bénéficier de soins de santé, d'aller à l'école et d'être protégés de la violence et des mauvais traitements. Les enfants ont également le droit de donner leur avis lorsque des grandes personnes prennent des décisions qui les concernent et le droit que leur opinion soit prise en compte. Les droits des enfants sont énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant.



Il s'agit de nos CAPACITÉS

Victor Santiago Pineda, président de la Fondation Victor Pineda

À l'âge de cinq ans, je n'ai plus pu marcher. En vieillissant, mes muscles se sont affaiblis au point de ne plus me permettre de respirer. Je pensais que personne ne m'appréciait parce que j'étais différent. Mes parents ne savaient pas quoi faire. Mais ils m'ont toujours fait sentir qu'ils m'aimaient. Ils ont cru en moi et m'ont laissé prendre des risques. J'ai pris confiance en moi.

Ma famille savait que je devrais me battre pour avancer dans la vie. Tout au long de mon enfance, j'ai dû changer l'idée que les gens se faisaient de ce que je pouvais faire et de la façon dont je pouvais le faire. Ensuite, j'ai appris qu'il y avait des lois qui me protégeaient. Grâce à ces lois, j'ai reçu l'aide dont j'avais besoin et j'ai pu devenir très bon élève.

En grandissant, je me suis souvent demandé ce qu'aurait été ma vie si j'étais né dans un endroit qui ne protégeait pas les droits des enfants dans ma situation. J'ai appris que des gens comme moi, venus du monde entier, se réunissaient à l'ONU pour débattre de ces questions et j'ai fait tout ce que j'ai pu pour me joindre à eux.

J'étais le plus jeune délégué du comité spécial de l'ONU qui a rédigé le projet de Convention relative aux droits des personnes handicapées. Je me suis fait beaucoup d'amis et j'ai exprimé mes idées et, avec les gouvernements, nous avons créé la Convention.

Tous les êtres humains sont différents et ont des idées, des expériences, des traditions et des capacités différentes. J'ai appris que ces différences donnent lieu à de nouvelles possibilités, de nouveaux espoirs, de nouveaux rêves et de nouvelles amitiés.

Cette brochure est un appel à l'action, pour que les enfants, qu'ils soient handicapés ou non, unissent leurs efforts et combattent pour ce qui est juste. Les différences qui existent entre les habitants de notre planète sont une richesse qui doit être appréciée et partagée par tous. Chaque enfant fait partie de la grande famille humaine et a des capacités qui lui sont propres. Aucun enfant ne doit être exclu.

Victor Santiago Pineda est un éducateur et un réalisateur qui travaille avec de jeunes handicapés pour les informer de leurs droits. Avec sa Fondation, il a créé l'initiative A World Enabled pour informer le public des capacités et du potentiel des jeunes handicapés. M. Pineda travaille avec l'ONU, la Banque mondiale et des chefs de gouvernement pour promouvoir le respect, l'égalité des chances et la dignité pour tous. Il est atteint de dystrophie musculaire et se déplace en fauteuil roulant.

Avoir un handicap n'est pas une mauvaise chose. Ça peut même être quelque chose dont on est fier. Nous sommes tous différents et nous avons tous différentes CAPACITÉS. Chaque enfant peut représenter différentes capacités dans nos familles, nos écoles et collectivités. Nous avons tous des idées, des expériences et des compétences qui peuvent servir à tout le monde. Cette brochure demande à tous les habitants de tous les pays de nous accepter et de nous respecter exactement comme nous sommes.

– Victor Santiago Pineda

*Je suis heureuse quand ...
Je suis contente de petites choses
Je suis heureuse quand ...
Les gens comprennent ce que j'essaie de dire
Quand je parle avec d'autres personnes d'égal à égal
Je suis heureuse parce que je suis fière de moi
Je suis heureuse quand j'étudie
En étudiant, j'apprends de nouvelles informations
Je comprends alors les informations du monde entier
Je peux calculer combien payer mon repas
Je peux exprimer ce qui me paraît juste ou injuste
Je suis heureuse parce que j'arrive à faire beaucoup
de choses toute seule
Je suis heureuse parce que j'ai une activité préférée
Je suis heureuse quand j'encourage des joueurs de foot
Car leur enthousiasme est si grand
Que c'est comme si j'étais l'un d'entre eux
Et je m'enthousiasme aussi
Je suis heureuse car j'ai un rêve
Il peut paraître petit mais
Prévoir et vivre chaque jour dans la foi
Me rend très heureuse*

—Kim Yoona, 15 ans, République de Corée



« Le droit de jouer », Javlon Rakmonberdiev, 12 ans, Ouzbékistan

À propos de la Convention

La Convention relative aux droits des personnes handicapées est un accord conclu par des pays du monde entier pour veiller à ce que les personnes handicapées et les personnes non handicapées soient traitées sur un pied d'égalité. Les conventions, qu'on appelle parfois aussi traités, pactes, accords internationaux ou instruments juridiques, indiquent à ton gouvernement ce qu'il doit faire pour que tu bénéficies de tes droits. Cette Convention s'applique à tous les adultes et enfants handicapés, filles aussi bien que garçons.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées a été adoptée le 13 décembre 2006. Le 2 avril 2008, 20 pays avaient ratifié la Convention, ce qui signifie qu'elle entrera en vigueur le 3 mai 2008 (les règles de la Convention se trouvent sur le site <<http://www.un.org/french/disabilities/convention>>).

Bien que la Convention concerne toutes les personnes handicapées, quel que soit leur âge, cette brochure explique ce que ces droits veulent dire dans la vie des enfants, car vous, les enfants, êtes importants !

Pourquoi s'intéresser à la Convention?

Si toi, tes parents ou d'autres membres de ta famille, avez un handicap, la Convention contient des informations et des encouragements utiles. Elle te permet, ainsi que ta famille – et les amis qui souhaitent t'aider – d'exercer tes droits. Elle définit également ce que les gouvernements doivent faire pour aider toutes les personnes handicapées à exercer leurs droits.

Des personnes ayant différents handicaps et originaires de différents pays ont mis au point cette convention ensemble, avec leur gouvernement. Elles se sont inspirées des mesures et des lois utiles qui aident les personnes handicapées à aller à l'école, à trouver un travail, à s'amuser et à vivre en étant heureux dans leur collectivité.

Pour qu'un enfant handicapé puisse aller à l'école, jouer et participer aux activités qui intéressent tous les enfants, il faut modifier de nombreux règlements et mentalités, et même des bâtiments. Si ton gouvernement a ratifié la convention, il a accepté de faire ces changements.

N'oublie pas que les droits énoncés dans cette convention ne sont pas de nouveaux droits. Ce sont les mêmes droits fondamentaux qui sont reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres traités internationaux sur les droits de l'homme. La Convention relative aux droits des personnes handicapées garantit que ces droits seront respectés dans le cas des personnes handicapées.

*L'optimisme est notre devise dans la vie
Écoutez mon ami, mes amis
Que l'amour et la foi soient votre devise
La vie est un cadeau de notre seigneur
miséricordieux
A toutes les créatures aux cieux comme sur terre :
Si vous avez des amis handicapés
Restez près d'eux pour les aider à se sentir en
sécurité
Encouragez-les à être optimistes et à aimer la vie
Dites-leur que le désespoir est une lâcheté
Et que la persévérance et la détermination sont des
signes de courage
L'espoir est notre but dans la vie
Un doux sourire nous réunit
Il n'y a pas de désespoir dans la vie et pas de vie
dans le désespoir*

—Jwan Jihad Medhat, 13 ans, Iraq

Aperçu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées

La Convention contient de nombreuses promesses. Ses 50 articles expliquent clairement ce que sont ces promesses. Les « gouvernements » dont il est question dans les pages suivantes sont les gouvernements qui ont ratifié la Convention (on les appelle également les « États parties »).



Que sont les lois

Les lois sont des règles que chacun doit suivre afin que les gens se respectent et vivent ensemble en sécurité.

Qu'est-ce que « ratifier » veut dire

Les gouvernements qui ratifient une convention acceptent de faire de leur mieux pour en appliquer les articles. Regarde si ton pays a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Si c'est le cas, tu peux rappeler leurs responsabilités aux représentants de ton gouvernement. L'ONU publie une liste des États parties qui ont signé et ratifié la Convention. Pour voir si ton pays figure sur cette liste, regarde sur le site Internet de l'ONU : <http://www.un.org/french/disabilities/convention/>.



Article 1 : Objectif

Cet article présente l'objectif de la Convention, qui est de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par toutes les personnes handicapées, y compris les enfants.

Article 2 : Définitions

Cet article présente les termes qui ont un sens particulier dans la Convention. Par exemple, les « langues » comprennent, entre autres, les langues parlées et les langues des signes et autres formes de langue non parlée. La « communication » comprend les langues, l'affichage de texte, le braille (qui fait correspondre des points en relief aux lettres et chiffres), la communication par le toucher, les gros caractères et les supports multimédias accessibles (comme les sites Internet ou les supports audio).

Article 3 : Principes généraux

Les principes (grandes idées) de la Convention sont :

- (a) Le respect de la dignité intrinsèque, de la liberté de faire ses propres choix et de l'indépendance des personnes.
- (b) La non-discrimination (traiter chaque personne de façon juste).
- (c) La participation et l'intégration pleines et effectives à la société (être intégré dans ta collectivité).
- (d) Le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine.
- (e) L'égalité des chances.
- (f) L'accessibilité (avoir accès aux moyens de transport, aux bâtiments et aux informations et ne pas être privé d'accès parce qu'on a un handicap).
- (g) L'égalité entre les hommes et les femmes (avoir les mêmes possibilités, que vous soyez une fille ou un garçon).
- (h) Le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité (être respecté pour ses capacités et être fier de qui on est).



S'il y a des lois ou des habitudes qui empêchent les enfants handicapés de participer aux mêmes activités que les autres enfants, il faut les modifier. Ton gouvernement doit consulter les associations d'enfants handicapés lorsqu'il fait ces changements.

Article 4 : Obligations générales

Il ne devrait y avoir aucune loi qui entraîne de discriminations contre les personnes handicapées. Si besoin est, les gouvernements doivent adopter de nouvelles lois qui protègent

les personnes handicapées et faire appliquer ces lois. Si les lois ou traditions qui existent désavantagent les personnes handicapées, les gouvernements doivent trouver des moyens de les modifier.

Pour élaborer de nouvelles lois et politiques, les gouvernements doivent demander l'avis des personnes handicapées, y compris des enfants.

Article 5 : **Égalité et non-discrimination**

Les gouvernements reconnaissent que toutes les personnes ont le droit d'être protégées par la loi et que les lois d'un pays s'appliquent à toutes les personnes qui y vivent.

Article 6 : **Femmes handicapées**

Les gouvernements constatent que les femmes et les filles handicapées sont exposées à de multiples discriminations. Ils acceptent de protéger leurs libertés et droits fondamentaux.

Article 7 : **Enfants handicapés**

Les gouvernements décident de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les enfants handicapés bénéficient de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sur la base de l'égalité avec les autres enfants.

Ils conviennent aussi de faire en sorte que les enfants handicapés puissent exprimer librement leur opinion sur toute question les concernant. L'intérêt de l'enfant devrait toujours être une priorité.

Article 8 : **Sensibilisation**

Les gouvernements doivent sensibiliser tout le monde aux droits et à la dignité des personnes handicapées, ainsi qu'à leurs réalisations et à leurs compétences. Ils décident de combattre les stéréotypes, les préjugés et les pratiques qui peuvent être dangereuses pour les personnes handicapées. Ton école devrait par exemple encourager le respect vis-à-vis des personnes handicapées, même parmi les plus jeunes élèves.

Article 9 : **Accessibilité**

Les gouvernements décident de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à la société. Tout lieu ouvert au public, y compris les bâtiments, les routes, les écoles et les hôpitaux, doit être accessible aux personnes

Les filles et les garçons handicapés ont les mêmes droits que tous les enfants. Tout enfant a par exemple le droit d'aller à l'école, de jouer, de vivre à l'abri de la violence et de participer aux décisions qui le concernent. Les gouvernements doivent fournir l'information et les moyens nécessaires pour que les enfants handicapés bénéficient vraiment de ce droit.

Les médias devraient signaler les injustices que subissent les enfants et les adultes handicapés.





« La paix pour tous les enfants », Ani Verdyan, 8 ans, Arménie



Et la technologie

Il faut que les téléphones, les ordinateurs et autres objets technologiques soient faciles à utiliser pour les personnes ayant différentes capacités. Par exemple, les sites Internet doivent être conçus de façon à ce que les personnes qui ont du mal à se servir d'un clavier, à voir ou à entendre puissent accéder à l'information sous une autre forme. Un ordinateur peut être équipé d'un clavier en braille ou d'un synthétiseur vocal qui lit les mots qui apparaissent à l'écran.

handicapées, y compris aux enfants. Si tu te trouves dans un bâtiment public et as besoin d'aide, il devrait y avoir un guide, un lecteur ou un interprète professionnel de la langue des signes qui puisse t'aider.

Article 10 : Droit à la vie

Tous les êtres humains ont dès leur naissance le droit de vivre. Les gouvernements garantissent que cela s'applique aux personnes handicapées aussi bien qu'aux personnes non handicapées.

Article 11 : Situations de risque et situations d'urgence humanitaire

Les personnes handicapées ont le même droit que les autres d'être protégées et d'être en sécurité lors d'une guerre, d'une situation d'urgence ou d'une catastrophe naturelle, par exemple d'une tempête. Si tu es handicapé, tu ne peux pas être exclu d'un abri ou livré à toi-même pendant que d'autres personnes sont secourues.

Article 12 : Égalité devant la loi

Les personnes handicapées jouissent de la « capacité juridique » au même titre que les autres. Cela signifie que, quand tu seras grand, que tu sois ou non handicapé, tu pourras par exemple emprunter de l'argent pour faire des études ou signer un bail pour louer ton propre appartement. Et tu auras le droit de posséder des biens et d'en hériter.

Article 13 : Accès à la justice

Si tu es victime d'un acte criminel ou d'une infraction, si tu as été témoin de tels actes ou si tu es accusé d'avoir fait quelque chose de condamnable, tu as le droit d'être traité de façon juste lors de l'enquête. Il faut que tu reçoives l'aide nécessaire pour pouvoir t'exprimer dans toutes les procédures judiciaires.

Article 14 : Liberté et sécurité de la personne

Les gouvernements doivent veiller à ce que les lois protègent la liberté des personnes handicapées, tout comme les autres.

Article 15 : Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Personne ne devrait être torturé, humilié ou traité avec cruauté. Et chacun a le droit de refuser de participer à des expériences médicales ou scientifiques.

Article 16 : Droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance

Les enfants handicapés doivent être protégés de la violence et de la maltraitance. Ils ne doivent pas être maltraités ou malmenés chez eux ou à l'extérieur. Si tu as subi des violences ou a été maltraité, tu as le droit d'obtenir de l'aide pour faire cesser ces violences et te rétablir.

Tu as le droit à la vie. C'est un don qui t'a été fait et personne, de par la loi, ne peut te le reprendre.



Lisa Lavore

Article 17 : Protection de l'intégrité de la personne

Personne n'a le droit de te traiter moins bien à cause de tes capacités physiques ou mentales. Tu as le droit d'être respecté par les autres tel que tu es !

Article 18 : Droit de circuler librement et nationalité

Chaque enfant a le droit à un nom inscrit sur les registres de l'État, à une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux. Personne ne peut être privé du droit d'entrer dans un pays ou d'en sortir parce qu'il est handicapé.

Article 19 : Autonomie de vie et intégration dans la société

Chacun a la possibilité de choisir son lieu de résidence, qu'il ait un handicap ou non. Quand tu seras grand, tu auras le droit de vivre de façon indépendante si tu le préfères et d'être intégré dans ta collectivité. Tu dois aussi avoir accès aux services d'accompagnement dont tu as besoin, par exemple des services à domicile ou en établissement.

Article 20 : Mobilité personnelle

Les enfants handicapés ont le droit de se déplacer et d'être indépendants. Les gouvernements doivent les y aider.

Article 21 : Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

Chacun a le droit d'exprimer ses opinions, de demander, recevoir et communiquer des informations et de recevoir des informations sous une forme qu'il puisse comprendre et utiliser.

Article 22 : Respect de la vie privée

Personne n'a le droit de s'immiscer dans la vie privée des gens, qu'ils soient handicapés ou non. Ceux qui sont au courant de certaines choses sur d'autres personnes, par exemple de leur état de santé, doivent garder ces informations pour eux.

Article 23 : Respect du domicile et de la famille

Chacun a le droit de vivre avec sa famille. Si tu es handicapé, ton gouvernement devrait aider ta famille à prendre en charge les dépenses que cela entraîne et à se procurer les informations et services nécessaires. Tu ne devrais pas être séparé de tes parents parce que tu es handicapé ! Si tu ne peux pas vivre avec ta famille proche, le gouvernement devrait aider à ce que tu sois élevé dans ta famille élargie ou dans ta collectivité. Les jeunes handicapés ont le même droit que les autres à l'éducation sexuelle et ont, comme les autres, le droit de se marier et de fonder une famille.



Les enfants handicapés ont le droit de se déplacer et d'être indépendants.



« La vie quotidienne dans ma communauté », Pedro José Rivera, 14 ans, Nicaragua

Article 24 : **Éducation**

Tout le monde a le droit d'aller à l'école. Tu ne peux pas être privé d'éducation parce que tu es handicapé. Tu n'as pas à aller dans des écoles réservées aux jeunes handicapés. Tu as le droit de suivre le même enseignement et le même programme que les autres enfants, et ton gouvernement doit t'aider à y arriver. Il doit par exemple mettre à ta disposition les moyens de communication qui permettront aux enseignants de comprendre comment répondre à tes besoins.

Articles 25 et 26 : **Santé et réadaptation**

Les personnes handicapées ont droit à la même gamme et la même qualité de services de santé, gratuits ou d'un coût abordable, que les autres. Si tu es handicapé, tu as droit toi aussi à des services de santé et de réadaptation.

Article 27 : **Travail et emploi**

Les personnes handicapées ont, comme les autres, le droit à un travail librement choisi, sans subir de discrimination.

Article 28 : Niveau de vie adéquat et protection sociale

Les personnes handicapées ont droit à l'alimentation, à l'eau salubre, aux vêtements et au logement, sans discrimination. Le gouvernement devrait aider les adultes handicapés qui vivent dans la pauvreté.

Article 29 : Participation à la vie politique et à la vie publique

Les personnes handicapées ont le droit de participer à la vie politique et publique. Une fois que tu as atteint l'âge fixé par les lois de ton pays, tu as le droit de former une association, d'exercer une fonction publique, d'accéder aux bureaux de vote, de voter et d'être élu à une fonction publique, que tu sois handicapé ou non.

Article 30 : Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports

Les personnes handicapées ont le même droit que les autres de participer aux activités artistiques et sportives, aux jeux, aux films et à d'autres activités amusantes. Les théâtres, les musées, les terrains de jeu et les bibliothèques devraient être accessibles à tous, y compris aux enfants handicapés.

Article 31 : Statistiques et collecte des données

Les pays doivent réunir des données sur les handicaps pour mettre au point de meilleurs programmes et services. Les personnes handicapées qui participent aux recherches sur les handicaps ont le droit d'être traitées humainement et avec respect. Toute information de nature privée qu'elles communiquent doit rester confidentielle. Les statistiques doivent être accessibles aux personnes handicapées et autres personnes.

Article 32 : Coopération internationale

Les pays devraient s'aider les uns les autres à respecter les articles de cette convention. Il faut que les pays qui disposent de moyens importants (informations scientifiques, technologies utiles) les partagent avec d'autres pays, afin qu'un plus grand nombre de personnes dans le monde puisse bénéficier des droits garantis par la convention.

Articles 33 à 50 : Règles sur la coopération, le suivi et la mise en œuvre de la Convention

La Convention relative aux droits des personnes handicapées comprend 50 articles en tout. Les articles 33 à 50 portent sur la façon dont les adultes, notamment les personnes handicapées et leurs associations, et les gouvernements doivent coopérer pour que toutes les personnes handicapées bénéficient de leurs droits. Voir le texte de ces articles à <www.un.org/disabilities>.





« Nous jouons », Tatev Danielyan, 15 ans, Arménie

*Deux mondes...
Tirillée entre les oreilles
Des sons et du silence
Incertaine, je ne peux les rejoindre...
Les larmes coulent...
Sans le savoir, les deux sont sources de rejet
Rejetée, me sentant
Exclue...
Les larmes coulent...
Sauf certaines mains,
Qui tirent, qui poussent, qui encouragent,
Sans relâche...
Les larmes coulent, un sourire apparaît...
Toujours tirillée,
Mais aimée...*

– Sarah Leslie, 16 ans, États-Unis

Comment faire de ces droits une réalité

Les enfants handicapés ont les mêmes droits que les autres enfants. C'est toi qui dois faire connaître la Convention. Chacun doit s'exprimer et agir pour que personne ne soit exclu.

Si tu es handicapé, la Convention te donne, à toi, ainsi qu'à ton gouvernement et à ta famille, des moyens de réaliser tes droits et tes rêves. Tu devrais avoir les mêmes possibilités que les autres enfants d'aller à l'école et de participer à d'autres activités. Les adultes qui t'entourent devraient t'aider à te déplacer, à communiquer et à jouer avec les autres enfants, quel que soit ton handicap.

Tu es un citoyen, un membre de ta famille et de ta collectivité et tu as beaucoup à apporter.

Ce que tu peux faire

Il importe de faire évoluer les mentalités et règlements afin que les enfants handicapés puissent aller à l'école, jouer et participer aux activités qui intéressent tous les enfants. Est-ce que dans ton école tous les enfants handicapés peuvent aller en classe et participer à toutes les autres activités ? Tes enseignants écoutent-ils et prennent-ils en compte les enfants qui ont des besoins particuliers ? Y a-t-il une rampe d'accès, un interprète de la langue des signes ou d'autres technologies d'assistance ? Si oui, tant mieux ! Cela signifie que ton école traite les enfants handicapés de façon juste en leur donnant les mêmes possibilités de s'instruire qu'aux autres enfants. Ton école respecte la Convention.

Malheureusement, il arrive souvent que les enfants handicapés ne soient pas traités correctement. Tu as un rôle à jouer si tu veux que la collectivité où tu vis soit plus accueillante. Tu peux commencer, chez toi et dans ton école, par faire évoluer les mentalités de tes parents et enseignants.

Il y a beaucoup de choses que tu peux faire pour faire connaître la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le potentiel des jeunes handicapés. Tu peux par exemple :

- Participer à une association ou une campagne. L'union fait la force. Pour agir avec d'autres, tu peux soutenir la section locale d'une organisation nationale ou internationale. Ces organisations ont souvent des activités ou des campagnes s'adressant aux jeunes.
- Créer ton propre projet. Lance une campagne de sensibilisation, organise une collecte de fonds ou réalise un sondage (Est-ce que vous connaissez quelqu'un qui a déjà été traité de façon injuste ? Est-ce que votre école a seulement des escaliers et pas de rampe d'accès ?). Fais une pétition pour que les obstacles que tu as rencontrés soient supprimés.
- Fonder un club qui encourage l'application de la Convention. Réunis des enfants ayant différentes capacités, organise des réunions avec tous tes amis et invite de nouvelles personnes. Regardez des films ou préparez un repas ensemble. Amusez-vous et profitez des talents et des capacités uniques que chacun a à offrir.

Lorsque tu défends tes droits, d'autres personnes te soutiennent. Tous les enfants PEUVENT aller à l'école, PEUVENT jouer et PEUVENT participer à toutes les activités. Il ne s'agit pas de ce que je ne peux pas faire, il s'agit de ce que JE PEUX faire !

—Victor Santiago Pineda

- Fais des exposés dans ton école et dans les écoles du voisinage sur les droits des personnes handicapées. Sois créatif. Fais des affiches et organise des spectacles pour aider les autres élèves à comprendre les droits que garantit la Convention. Demande à un parent ou à un enseignant de t'aider à organiser ton exposé et planifie le lieu et la date où tu pourras le faire. Invite le directeur ou la directrice de ton école à y assister.
- Crée des œuvres avec un groupe d'amis sur les droits des personnes handicapées. Il peut s'agir de dessins, de peintures ou de modelages – tout ce que tu veux pour communiquer ces informations. Tu peux peut-être exposer tes œuvres dans ton école, dans des bibliothèques de quartier, des galeries ou des restaurants – partout où des gens pourront les voir. Tu peux les exposer dans différents lieux et faire connaître la Convention auprès d'un grand nombre de personnes.
- Fais connaître tes expériences et ce que tu as appris. La Voix des jeunes <<http://www.unicef.org/voy/french/>> est un forum de discussion en ligne de l'UNICEF très apprécié des jeunes.

Ce ne sont que quelques idées de ce que tu peux faire – tout est possible ou presque. Demande à un adulte en qui tu as confiance de t'aider à organiser tes activités et amuse-toi bien !



« Groupe de rock d'enfants handicapés », Valeria D'Avola, 13 ans, Italie

Pour se procurer du matériel pédagogique, voir le livret complémentaire qui paraîtra bientôt, intitulé *Une question de capacités : apprendre et mettre en pratique la Convention relative aux droits des personnes handicapées*.

Teste tes connaissances

(1) Trouve le mot qui manque.

- a. La participation et _____ de tous dans la société constituent l'un des principes de la Convention.
- b. Pour que les enfants handicapés puissent aller à l'école, jouer et participer à toutes les activités qui intéressent les enfants, il faut _____ de nombreux règlements, mentalités et bâtiments.
- c. Tous les êtres humains ont les _____ droits.
- d. Les lois ne doivent pas entraîner de _____ contre les personnes handicapées.
- e. Il existe diverses formes de _____ : écrite, parlée et _____ des signes.

(2) Remets les lettres des mots dans le bon ordre et forme une phrase avec.

soun _____ mesmos _____ otus _____
te _____ sentffdéir _____ usto _____
savon _____ tapacités _____ ridéffenset _____
te _____ novas _____ tuos _____
onus _____ sel _____ rodits _____
semme _____

(3) Qu'est-ce que tous ces enfants ont en commun ?



Solutions :
(1) a. l'intégration ; b. modifier ; c. mêmes; d. discriminations ; e. langue
(2) Nous sommes tous différents et avons tous différentes capacités; et nous avons tous les mêmes droits.
(3) Ils ont tous les mêmes droits.

GLOSSAIRE

Adopter : approuver ou accepter officiellement (par exemple une convention ou une déclaration).

Appliquer : mettre quelque chose en pratique. Appliquer les articles de la Convention signifie que l'on tient les promesses qui se trouvent dans cette Convention.

Articles : un paragraphe ou une partie d'un document juridique qui est numéroté ; ces numéros permettent de trouver facilement certaines informations et de s'y référer par écrit ou à l'oral.

Comité : un groupe de personnes qui ont été choisies pour travailler ensemble et améliorer la situation d'un plus grand nombre de personnes.

Communauté : un groupe de personnes qui vivent au même endroit. Cela désigne aussi des personnes qui ont les mêmes intérêts ou les mêmes préoccupations.

Communication : le partage de l'information. Cela désigne aussi le fait de lire, de parler ou de comprendre des informations au moyen de supports multimédia, de gros caractères, du braille ou de la langue des signes ou grâce à une personne qui lit à voix haute.

Convention : un traité ou un accord entre un groupe de pays qui décident de définir et de suivre les mêmes lois.

La Convention relative aux droits de l'enfant est un accord dont l'objectif est de faire en sorte que tous les enfants bénéficient de leurs droits en tant que membres de la société, ainsi que des soins et de la protection dont ils ont besoin. De tous les traités de protection des droits de l'homme, c'est celui qui a été accepté par le plus grand nombre de pays.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées est un accord dont l'objectif est de faire en sorte que tous les êtres humains, y compris les enfants handicapés, bénéficient de leurs droits.

Déclaration universelle des droits de l'homme : signé le 10 décembre 1948 par tous les États Membres des Nations Unies, cet accord énonce les droits de tous les êtres humains.

Dignité : ta valeur et le fait que tu doives être respecté en tant qu'être humain. Le respect que tu t'accordes toi-même. Être traité avec dignité signifie être traité avec respect par les autres.

Dignité intrinsèque : la dignité de tout être humain dès sa naissance.

Discrimination : le traitement injuste d'une personne ou d'un groupe de personnes, en raison par exemple de la couleur de leur peau, de leur religion, de leur sexe ou de leur handicap.

Dystrophie musculaire : maladie qui affaiblit progressivement les muscles.

États parties : les États qui ont signé et accepté la Convention.

Juridique : qui a rapport aux lois, se fonde sur les lois ou est imposé par elles.

Nations Unies : une organisation qui réunit quasiment tous les pays du monde. Les gouvernements de ces pays se réunissent au siège de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à New York et unissent leurs efforts pour parvenir à la paix et à un monde meilleur.

Ratification (ratifier) : lorsqu'une convention ou un accord signé est officiellement adopté par un pays et tient lieu de loi dans ce pays.

Technologies d'assistance : ce qui te permet de faire ce que tu ne pourrais sinon pas faire; une chaise roulante t'aide par exemple à te déplacer; des gros caractères sur l'écran d'un ordinateur t'aident à mieux voir.

UNICEF : le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. C'est l'organisme du système des Nations Unies qui défend les droits des enfants et travaille pour leur survie, leur développement et leur protection, afin que le monde soit meilleur, plus sûr et plus accueillant pour les enfants – et pour nous tous.

Pour chaque enfant
Santé, Éducation, Égalité, Protection
FAISONS AVANCER L'HUMANITÉ

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à :
Section de la protection de l'enfant
Division des programmes, UNICEF

Fond des Nations Unies pour l'enfance
3 United Nations Plaza
New York, NY 10017, États-Unis
pubdoc@unicef.org
www.unicef.org/french

ISBN : 978-92-806-4302-2
© Fond des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
Avril 2008

unicef 
unissons-nous
pour les enfants